



Association SCOLAIREMENT AUTRE!

Fiche explicative pour les bénévoles

Pourquoi demander un extrait de casier judiciaire ?

Dans le cadre de leur engagement avec "Scolairement Autre!", les bénévoles seront amenés à interagir avec des enfants. Afin de garantir leur sécurité, la loi impose à toutes les personnes en contact avec des mineurs de fournir un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3). Cet extrait (bulletin n°3) concerne uniquement les condamnations les plus graves ainsi que les peines privatives de droits.

Comment obtenir son extrait de casier judiciaire ?

1 Demande en ligne :

- Rendez-vous sur le site officiel du ministère de la Justice :

[Demande d'extrait de casier judiciaire \(bulletin n°3\) | Service-Public.fr](https://service-public.fr)

- Complétez le formulaire en ligne et fournissez les informations demandées.
- Vous recevrez votre extrait gratuitement par e-mail ou courrier sous quelques jours.

Le processus se déroule en 2 temps sur 24 heures : un mail est reçu lors de la saisie donnant une référence qui sera à renseigner via le mail reçu le jour suivant afin de permettre de télécharger l'extrait de casier judiciaire.

2 Demande par courrier:

- Rédigez une demande sur papier libre en indiquant vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.
- Envoyez la demande à :
Casier judiciaire national
107 rue du Landreau
44317 Nantes Cedex 3
- Vous recevrez le document sous quelques jours.

⚠ _Important_ : L'extrait de casier judiciaire est strictement personnel et confidentiel. Une fois reçu, il doit être transmis directement à l'association, selon les modalités communiquées par "Scolairement Autre!".

🙏 Merci de votre engagement auprès des enfants et de votre compréhension !